

COMMUNE D'AVRILLY

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Solène CARIGNANT, Maire.

PRESENTS : Mme Solène CARIGNANT, M. Yves CHAMBET, M. Vincent CORNELOUP, Mme Valérie LIMONET, M. Sylvain NAFFETAS

EXCUSES : M. Pierre ARSAC, Mme Laëtitia SOLER

ABSENTS : M. Jean-Marc VELUT

Secrétaire de séance : Mme Valérie LIMONET

Convocation du 4 avril 2025

Madame le Maire demande aux conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 février 2025. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Objet : Logement communal n°2 avec garage – départ du locataire

Madame le Maire rappelle aux membres présents le départ au 31 mars 2025 de la locataire actuelle du logement n°2 avec cour, jardin et garage. Le logement, suite à l'état des lieux du 4 avril 2025, est restitué en bon état et très propre. Il n'y a pas de travaux à prévoir.

Madame le Maire demande aux membres présents de valider le remboursement de la caution à l'ancien locataire et de fixer le montant du loyer du logement pour le prochain locataire. A savoir qu'un diagnostic des performances énergétiques (DPE) sera fait avant l'entrée du nouveau locataire, et que la cave est gardée par la commune.

Considérant que le montant de la caution versée par l'ancienne locataire était de 360,00€ ;

Considérant que le loyer actuel est de 420,96€ et que celui-ci semble correct ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de rembourser intégralement la caution à Madame Janet CROMWELL d'un montant de 360€.
- **DECIDE** de fixer le montant du loyer du logement n°2 avec garage à **420,00€** à compter du 1^{er} avril 2025.
- **DECIDE** de fixer le montant de la caution à un mois de loyer, soit **420,00€**.
- **AUTORISE** Le Maire à procéder aux écritures comptables et à signer tous documents en rapport avec cette décision.

Objet : La maison du canal à AVRILLY

Madame le Maire explique aux membres présents que la communauté de communes souhaite vendre la maison du canal à la commune d'Avrilly et lui rétrocéder partiellement la compétence facultative "Développement de l'offre d'hébergements touristiques".

Le bien a été estimé par le service des domaines en janvier 2025 à 193 000€.

La communauté de communes propose de transmettre la maison du Canal en pleine propriété des biens meubles et immeubles à la commune d'Avrilly, via l'attribution de compensation, le bien étant valorisé au montant de 100 000 €, l'EPCI cédant le bien à la commune selon les conditions d'une vente avec clause de paiement à terme fixé à 20 ans par remboursements à échéances annuelles. L'emprunt lié au bien n'est pas transféré à la commune.

Madame le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur cette proposition.

Considérant que la maison du canal est un bien exceptionnel ayant été rénové avec goût et qu'elle possède un cadre particulièrement recherché par les touristes ;

Considérant que le prix du bien et le montant estimé du transfert de charges sont particulièrement intéressants ;

Considérant qu'il sera nécessaire de recruter un agent responsable de l'accueil des touristes et du ménage du gîte ;

Considérant que Gites de France propose un service payant mais à un tarif raisonnable pour gérer les réservations et les paiements ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** d'acquérir la maison du canal au tarif de 100 000€, les frais de notaire seront à la charge du vendeur, par échéances de 5 000€ par an sur 20 ans.

➤ **APPROUVE**, à compter du 1er août 2025, la rétrocession partielle de la compétence facultative portant sur le développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques la maison du Canal à Avrilly.

➤ **ACCEPTE** la mise à disposition de la maison du canal à compter du 1^{er} mai 2025 et **DECIDE** de prendre en charge l'ensemble des frais correspondants à compter de cette date.

➤ **AUTORISE** le Maire à entreprendre les démarches correspondantes et à signer tous documents liés à cette affaire.

Objet : Création d'un poste non-permanent d'agent technique

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de créer un emploi non permanent, de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin, ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Considérant qu'un renfort au service technique est nécessaire en cas de surcroît d'activité dû à la mise à disposition du gîte de la maison du canal à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

➤ **AUTORISE** le Maire à recruter, à ce titre, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique. Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

➤ **AUTORISE** le Maire à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune.

➤ **DECIDE** d'inscrire les dépenses afférentes à ce recrutement au budget.

➤ **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

Date et N° de délibération portant création ou modif. Du temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdomadaire	Missions	Poste permanent oui / non	Poste occupé
FILIERE ADMINISTRATIVE						
DCM 2015-22 du 29/05/2015	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	15h30	Secrétariat de mairie	Non	Non
DCM 2021-41 du 30/09/2021	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	15h30	Secrétariat de mairie	Oui	Oui
DCM 2024-41 du 11/12/2024	Rédacteur	B	15h30	Secrétariat de mairie	Oui	Non
FILIERE TECHNIQUE						
DCM 2013-41 du 25/10/2013	Adjoint technique	C	5h00	Ménage des locaux	Oui	Oui
DCM 2015-20 du 27/03/2015	Adjoint technique	C	20h00	Cantonnier	Non	Non
DCM 2020-47 du 25/11/2020	Adjoint technique	C	24h00	Cantonnier	Oui	Oui
DCM 2025-08 du 08/04/2025	Adjoint technique	C	3h00	Accueil et entretien du gîte	Non	Non

Objet : Vote du compte financier unique 2024 Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2022-27 6 septembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération 2024-25 du 15 avril 2024 portant mise en œuvre du Compte financier unique de la Commune à compter des comptes 2024 ;

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote :

- **VOTE** le Compte financier unique de l'exercice 2024 et **ARRETE** les comptes :

Investissement :

<u>Dépenses :</u>	Prévu :	19 141,97
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Recettes :</u>	Prévu :	19 141,97
	Réalisé :	19 141,98
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement :

<u>Dépenses :</u>	Prévu :	2 158,95
	Réalisé :	1 843,24
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Recettes :</u>	Prévus :	2 158,95
	Réalisé :	2 529,48
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	19 141,98
Fonctionnement :	686,24
Résultat global :	19 828,22

Objet : Affectation des résultats 2024 Assainissement

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un <u>excédent</u> de fonctionnement de :	247,23
- Un <u>excédent</u> reporté de :	439,01
Soit un <u>excédent</u> de fonctionnement cumulé de :	686,24
- Un <u>excédent</u> d'investissement de :	19 141,98
- Un <u>excédent</u> des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	19 141,98

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : EXCEDENT	686,24
Affectation complémentaire en RESERVE (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	686,24
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT	19 141,98

Objet : Vote du compte financier unique 2024 Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2022-27 6 septembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération 2024-25 du 15 avril 2024 portant mise en œuvre du Compte financier unique de la Commune à compter des comptes 2024 ;

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote :

- **VOTE** le Compte financier unique de l'exercice 2024 et **ARRETE** les comptes :

Investissement :

<u>Dépenses</u> :	Prévu :	96 908,43
	Réalisé :	81 057,01
	Reste à réaliser :	13 810,74
<u>Recettes</u> :	Prévu :	96 908,43
	Réalisé :	62 372,53
	Reste à réaliser :	21 342,24

Fonctionnement :

<u>Dépenses</u> :	Prévu :	295 811,24
	Réalisé :	196 687,60
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Recettes</u> :	Prévus :	295 811,24

Réalisé : 269 271,87
Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 18 684,48
Fonctionnement :	72 584,27
Résultat global :	53 899,79

Objet : Affectation des résultats 2024 Commune

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un <u>déficit</u> de fonctionnement de :	54 610,13
- Un <u>excédent</u> reporté de :	127 194,40
Soit un <u>excédent</u> de fonctionnement cumulé de :	72 584,27
- Un <u>déficit</u> d'investissement de :	18 684,48
- Un <u>excédent</u> des restes à réaliser de :	7 531,50
Soit un besoin de financement de :	11 152,98

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : EXCEDENT	72 584,27
Affectation complémentaire en RESERVE (1068)	11 152,98
Résultat reporté en fonctionnement (002)	61 431,29
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	18 684,48

Objet : Subventions aux associations année 2025

Madame le Maire explique aux membres présents qu'il est nécessaire de valider l'octroi des subventions aux diverses associations pour les intégrer au budget primitif 2025. Les différentes demandes de subventions reçues par diverses associations ont été étudiées par la commission des finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VOTE** un montant global de **1 000€** à l'article budgétaire 65748 "Subvention de fonctionnement".
- **AUTORISE** le Maire à procéder au virement des subventions suivantes, sur le budget 2025 :

- Association Val libre culture et Patrimoine :	100€
- Association Beauregard :	150€
- Association des parents d'élèves du RPI :	200€
- Association Vouzance et Loire	30€
- OCCE Coopérative scolaire de Luneau :	80€
- OCCE Coopérative scolaire Neuilly-en-Donjon :	80€
- OCCE Coopérative scolaire Le Bouchaud :	80€
- Maison Familiale Rurale de Bagé le Chatel	50€
- BTP CFA Loire	50€

TOTAL : **820€**

Objet : Vote des taux d'imposition 2025

Madame le Maire demande aux membres présents d'étudier les taux d'imposition.

Vu l'état 1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 ;

Vu l'augmentation prévisionnelle des bases d'imposition 2025 qui génère une augmentation de la recette fiscale d'environ 1 800€ pour l'année 2025 sans augmenter les taux ;

Vu l'avis de la commission « Finances » qui propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• **VOTE** les taux d'imposition des taxes communales 2025 comme suit :

- * **Taxe foncière bâtie (TFB) : 33,49 %**
- * **Taxe foncière non bâties (TFNB) : 28,07 %**
- * **Taxe d'habitation (TH) : 11,74 %**

Objet : Tarifs 2025 du centre de gestion de l'Allier

Madame Le Maire présente aux membres présents les tarifs 2025 du centre de gestion, et plus précisément les modalités de tarification du service de médecine préventive qui ont évolué. En effet, les visites ne seront plus facturées à l'unité, une cotisation annuelle sera versée sur la base d'un taux de 0,20% de la masse salariale.

Elle leur demande également d'approuver le projet de convention transmis par les services du Centre de Gestion de l'Allier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après le vote suivant :

Nb conseillers présents	6
Contre	0
Abstention	2

• **APPROUVE** les tarifs publics 2025 conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

• **APPROUVE** la convention présentée et **AUTORISE** le Maire à la signer.

Objet : Investissements 2025 - Etude des devis et demandes de subvention

Madame le Maire précise aux membres présents qu'il est urgent de remplacer le fourneau de la salle polyvalente qui devient très difficile à mettre en route. Elle propose de le remplacer par une étuve et une plaque vitrocéramique. Elle leur propose d'étudier plusieurs devis.

Concernant le clocher de l'église, il s'avère qu'il est très endommagé et qu'il est nécessaire de rénover toute la couverture en ardoises. Plusieurs devis sont à étudier, une subvention de 100% est envisageable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• **ACCEPTE** le devis de l'entreprise PERRIER – 71110 Marcigny, pour l'achat et la livraison d'une étuve électrique 10 niveaux + réchaud vitrocéramique pour un montant total de 3 890,00€ HT et 4 668,00€ TTC.

• **DECIDE** d'affecter cette dépense au programme d'investissement n°217 « Divers investissements 2025 » sur le budget 2025.

- **DEMANDE** une subvention auprès de la communauté de communes au titre des fonds de concours pour financer cet investissement.
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise LEPARC – 03220 Thionne, pour la réfection de la couverture du clocher de l'église, pour un montant total de 70 324,00€ HT et 84 388,80€ TTC.
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise MDS Echafaudage – 03200 Vichy, pour la mise en place d'un échafaudage le temps des travaux de rénovation du clocher de l'église pour un montant total de 14 810,00€ HT et 17 772,00€ TTC.
- **DECIDE** d'affecter ces dépenses au programme d'investissement n° 219 « Clocher de l'église » sur le budget 2025.
- **DEMANDE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du patrimoine bâti, et une subvention auprès du Conseil Régional au titre du bonus ruralité pour financer ces travaux.

Objet : Vote du budget primitif 2025 Assainissement
--

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, vote les propositions nouvelles du budget primitif ASSAINISSEMENT de l'exercice 2025 :

Investissement :

Dépenses :	20 609,98 €
Recettes :	20 609,98 €

Fonctionnement :

Dépenses :	2 586,24 €
Recettes :	2 586,24 €

Objet : Vote du budget primitif 2025 Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, vote les propositions nouvelles du budget primitif COMMUNE de l'exercice 2025 :

Investissement :

Dépenses :	207 315,14 €
Recettes :	207 315,14 €

Fonctionnement :

Dépenses :	250 041,29 €
Recettes :	250 041,29 €

Objet : Tarifs de location du gîte la maison du canal
--

Madame le Maire demande aux membres présents de fixer les tarifs de location de la maison du canal. Elle leur propose de ne pas modifier les tarifs anciennement fixés par la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- **FIXE** les tarifs suivants :

	Basse saison (Les autres périodes)	Haute saison (vacances scolaires d'été + toussaint + Noël)
La semaine (7 jours consécutifs)	600€	800€
Le week-end (2 nuits du vendredi au dimanche ou du samedi au lundi)	200€	260€
La nuit	15€ par personne et par nuit (à partir de 4 personnes)	

- Forfait ménage : 80€
- Location de draps : 10€ par lit
- Animaux : 10€ par jour

Objet : Dons à la commune

Madame le Maire explique aux membres présents qu'il arrive parfois que la commune soit destinataire de dons en chèques bancaires en remerciement de la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente, lors d'obsèques le plus souvent. Ces dons doivent systématiquement faire l'objet d'une délibération.

Elle demande aux membres présents de l'autoriser par délibération à recevoir des dons pour la commune d'Avrilly, lorsque ceux-ci ne sont pas assortis d'une condition.

Vu les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à accepter un don de maximum 300€ lorsque celui-ci n'est grevé d'aucune condition ni charge. Au-dessus de ce montant, le don devra être accepté au préalable par le conseil municipal.

➤ **IMPOSE** à Madame le Maire d'informer les membres du conseil municipal, lors de la réunion suivante, de la réception d'un tel don.

Questions diverses

* Commission des finances : Plusieurs investissements sont prévus en 2025 (WC publics, arboretum, adressage, volets roulants mairie, étuve à la salle polyvalente, voirie, clocher de l'église) ce qui nécessite de conclure une ligne de trésorerie d'environ 20 000€ pour avancer les frais en attendant le versement des diverses subventions et FCTVA. Le budget assainissement est excédentaire, il n'y a pas besoin d'augmenter les tarifs. La commission ne souhaite pas augmenter les impôts locaux.

* Nouvelle association des parents d'élèves du RPI : La commune d'Avrilly sera représentée. Une subvention leur est versée pour démarrer leurs activités au profit des élèves des écoles.

* Logement n°2 avec garage : 4 visites ont eu lieu suite à la mise en ligne d'une annonce sur Leboncoin. 1 dossier retenu : une jeune femme avec un enfant de 11 mois vivant à Chambilly chez ses parents. Elle travaille sur Paray-le-Monial, doit contacter Mme LAMBERT, nounou sur la commune d'Avrilly. Pas de travaux à prévoir dans le logement, emménagement dès que possible. La cave est reprise par la commune.

* La maison du canal - Gîte de France : Afin de faciliter la gestion des réservations de la maison du canal, il est envisagé de confier la gestion du gîte à Gîtes de France pour un coût annuel de 368€ + 200€ la première année. 37,04€ par an seront à verser à la SACEM. Facturation dès 2026. C'est un tarif raisonnable comparé au temps que cela peut prendre pour gérer les appels, les mails, les contrats, les paiements, ect... Gîtes

de France nous reverse ensuite chaque semaine les recettes et s'occupent de verser la taxe de séjour à la communauté de communes.

* La maison du canal – gestion des draps : Se renseigner auprès d'une blanchisserie pour connaître les tarifs + penser à assurer le bâtiment dès possession définitive.

* SDE03 – enfouissement des lignes : Le paiement des travaux, échelonné sur 5 ans, s'est achevé en 2024.

* Four de la salle polyvalente : De nombreuses personnes se plaignent du four, celui-ci est effectivement très difficile à allumer. Ce sont les fournisseurs qui nous ont conseillé d'acheter une étuve plutôt qu'un four. Les repas sont souvent confectionnés par des traiteurs, et la cuisson des pizzas, quiches, et petits fours est toujours possible. Une plaque vitro céramique sera installée si besoin de réchauffer une soupe ou une sauce. Cela supprimera la consommation de gaz et la surveillance des bouteilles de gaz.

* Maison ALLAINE au bourg : La proposition faite par le service de financement EPF ne convient pas aux propriétaires. De plus, il n'est pas envisageable de traiter en direct avec les propriétaires car cela mettrait en péril les finances de la commune.

* Eclairage aire contemplative et parking salle polyvalente : Une étude nous est remise par le SDE03 qui propose des travaux conséquents (5 candélabres) et une part communale beaucoup trop élevée (environ 10 000€)... Des spots solaires seront installés en attendant.

* Rose « La bourbonnaise » : 3 pieds de rosiers « la bourbonnaise » nous ont été offerts par le conseil départemental. Ils ont été installés dans le parterre du parking de la salle polyvalente.

* Porte atelier derrière l'église : La porte a été changée. Pas de frais supplémentaires facturés suite au délai important pour effectuer la réparation.

* Commission sociale du 24 mars : Le repas des aînés est décalé, ce sera le vendredi 29 novembre 2025. Tous les habitants de plus de 65 ans seront invités ainsi que leurs conjoints. Une sortie est prévue à la tuilerie de Lenax, à définir, pour remplacer la fête des voisins qui n'aura pas lieu cette année. Le festival des voies d'eau aura normalement lieu à Avrilly le dimanche 29 juin (à confirmer).

* Prochaine réunion de l'association du canal de Roanne à Digoin : Mercredi 16 avril à 9h30.

Fin de la séance à 22h45